



MAIRIE DE THEYS

04 76 71 05 47

garderie périscolaire

06 73 34 57 93

règlement intérieur

1. HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

La garderie accueille les enfants de la maternelle et du primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- de 7 h 30 à 8 h 30
- de 16 h 00 à 18 h 30

Le matin, les parents accompagneront obligatoirement les enfants sur le lieu d'accueil (salle dans la cour de l'école primaire) et s'assureront de la prise en charge de ceux-ci par le personnel de la garderie.

En ce qui concerne la garderie du soir, les enfants de maternelle sont accueillis dans la salle de motricité. Aux environs de 17 h 30 ils seront accompagnés par la personne en charge de la garderie dans les locaux de l'école primaire. En fonction de l'heure de sortie, les parents sont invités à se rendre soit à la salle de motricité, soit à la salle dans la cour de l'école primaire.

Quant aux enfants du primaire, à 16 h 00, ils devront se rendre directement à la salle située dans la cour de l'école.

La commune ne pourra être tenue responsable des enfants déposés avant 7 h 30.

Pour les sorties :

les enfants de maternelle ne seront pas autorisés à quitter seuls la garderie. La famille devra avoir complété le formulaire indiquant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas d'une fratrie, la grande sœur ou le grand frère devront être âgés au minimum de 10 ans et un courrier de la famille devra être transmis en mairie, la sortie restant sous la responsabilité entière de la famille.

pour les primaires, une autorisation écrite des parents sera exigée. En dehors des locaux et de l'enceinte scolaire la responsabilité de l'enfant/des enfants reste à la charge de la famille.

nota : le goûter sera fourni.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés.

3. INSCRIPTIONS

L'enfant doit être préalablement inscrit au service de garderie pour en bénéficier.

Les inscriptions se feront uniquement sur le portail famille.

Pour bénéficier de ce service, l'enfant doit être préalablement inscrit sur le portail famille. Il est nécessaire de prévoir un délai de 48 heures ouvrés pour inscrire ou désinscrire un enfant. Hors délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

Cependant, il sera possible de s'inscrire auprès du personnel encadrant ou auprès des enseignants (appel fait en classe à 8 h 30) et ce jusqu'au vacances d'automne 2026.

Un dossier d'inscription est à retirer sur le Portail famille. La fiche individuelle de renseignements est établie pour chaque enfant. Cette fiche sera complétée et signée par les parents. Les parents s'engagent à signaler au personnel de garderie ou

sur le portail famille tout changement de situation en cours d'année (notamment d'adresse et de numéro de téléphones utiles). Elle est remise, en classe, à chaque enfant ou disponible en mairie auprès du secrétariat.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

L'enfant peut être inscrit de manière régulière ou de manière ponctuelle à la garderie périscolaire.

Enfants de moins de 6 ans :

Les inscriptions en journée complète ne sont pas autorisées. L'accueil ne peut excéder 10 heures consécutives, afin de respecter au mieux son rythme biologique et son bien-être.

Ainsi si votre enfant est déposé à 7h30, il devra être récupéré **impérativement** au plus tard à 17h00.

4. ANNULATION ET RETARD

Toute désinscription au service de garderie périscolaire doit être faite au moins 48 heures ouvrés avant l'utilisation du service. Toute désinscription tardive donnera lieu à facturation.

En cas de maladie, le 1er jour ne sera pas facturé si l'absence a été signalée le jour même au service scolaire et si un certificat médical est fourni dans les 7 jours.

En cas de problème pour récupérer votre enfant à l'heure le soir, il faut appeler directement le 06 73 34 57 93.

5. HORAIRES

Les plages horaires sont modifiées à compter de la rentrée scolaire 2026. En effet, avec les nouveaux tarifs, il sera possible de venir chercher vos enfants toutes les demi-heures. Toute demi-heure commencée est due.

En cas de retard des familles à la sortie de classe, les enfants seront déposés à la garderie périscolaire et les tarifs en vigueur seront appliqués. Il en sera de même lorsqu'un parent ou responsable de l'enfant n'est pas présent à l'arrêt du bus, le soir après 16h.

👉 En cas de dépassement d'horaire à 18 h 30, une majoration de 16 € par tranche de 15 min sera facturée.

6. TARIFS votés en conseil municipal

Le tarif forfaitaire du service de garderie, goûter compris, est voté en conseil municipal (joint au présent règlement intérieur).

	Nouveaux tarifs	Hors goûter *
Créneau matin (7h30 / 8h20)	3.45 €	3.45 €
Créneau soir 30 minutes	1.65 €	1.25 €
Créneau soir 1 heure	3.25 €	3.00 €
Créneau soir 1 h 30 minutes	4.85 €	4.55 €
Créneau soir 2 h 00 minutes	5.20 €	4.90 €
Créneau soir 2 h 30 minutes	6.50 €	6.15 €

*Les tarifs « hors goûter » ne sont éligibles qu'aux enfants avec des pathologies alimentaires reconnues – goûter fourni par les familles.

Sur le temps de midi, le temps de garderie est de 2,81 €.

Les tarifs seront doublés pour toutes inscriptions hors délai.

Le règlement se fera au mois et uniquement sur le Portail Famille. Le paiement devra intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de la facture.



ATTENTION MODIFICATION : En cas de dépassement d'horaire à 18 h 30, une majoration de 16 € par tranche de 15 min sera facturée.

7. RÈGLES DE CONDUITE

Règles pour l'utilisation des toilettes

Une demande devra être faite auprès du personnel.

Les enfants sont autorisés à entrer pour boire, néanmoins il conviendra de veiller à la bonne utilisation des lavabos et d'éviter les jeux d'eau à l'intérieur des locaux.

Règles pour les jeux de cour

Sont interdits :

- les bousculades, poussages, coups de pieds, frappes à l'aide des mains,
- les tirs de ballons avec le pied avec l'intention de faire une mauvaise action (viser un (e) camarade, un carreau de fenêtre, le personnel),
- les jeux avec la corde à sauter posée autour du cou d'un enfant,
- en cas de neige, les glissades et les boules de neige,
- les vols d'objets à des camarades ou jouer avec leurs vêtements (bonnets, gants...),
- les dégradations sur les bâtiments, sur le matériel ou les plantations (casser ou se suspendre aux arbres),
- les mauvaises attitudes envers le personnel ou un camarade qu'elles soient physiques ou morales,
- les cris ou hurlements intempestifs,
- les insolences et écarts de langage.

Il est également interdit :

- de grimper sur le mur côté route dans la cour du haut,
- de grimper sur les murs du préau du haut,
- de jouer dans les escaliers qui donnent accès au préfabriqué,
- d'accéder aux escaliers et de grimper sur la barrière côté sortie de secours dans la cour du bas,
- de sortir de l'enceinte scolaire qui est délimitée par une chaîne entre la cantine et l'école maternelle,
- de dégrader les plantations, de laisser les papiers sur le sol.

En cas de non-respect, un premier avertissement oral sera donné, puis une sanction de type "temps calme sur un banc" pourra intervenir, une exclusion pourra être prononcée.

Sont autorisés :

- les jeux de ballons en respectant les consignes de sécurité donnés par le personnel - ballon remis par l'adulte et rangé en fin de surveillance –,
- la corde à sauter dans son utilisation normale,
- le jeu de l'élastique,
- les jeux de marelles,
- les jeux de billes, pogs, jeux de cartes...,
- la lecture,
- les groupes de discussions calmes,
- les jeux de cour réservés aux enfants de l'école maternelle,
- en hiver, la fabrication d'igloos, de bonhommes de neige ou autres sculptures.

rappel : les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire pour aller chercher un ballon. Soit un adulte est disponible et pourra récupérer le ballon, soit l'adulte de surveillance attendra 13 h 30 ou 18 h 30 pour aller chercher le ballon. De même, lorsque le ballon est sur le toit d'un bâtiment ou accroché dans un buisson ou un arbre, l'adulte de surveillance ne doit en aucun cas laisser les enfants seuls pour aller chercher la perche ou l'outil nécessaire pour reprendre le ballon. Il le fera à partir de 13h 30 ou 18 h 30, ou bien fera appel à un autre adulte. Parfois, un enfant peut être autorisé à reprendre un ballon à l'extérieur de la cour si l'adulte présent garde le visuel sur l'enfant (jardin du cabinet médical), également l'adulte peut autoriser un enfant à prendre la perche dans les locaux de la cantine en veillant à la sécurité des enfants présents dans la cour.

8. CONDITIONS DE RADIATION

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de la garderie (sauf cas exceptionnel et justifié) ou qui n'auraient pas réglé leur participation.

Le non-respect du personnel, des locaux et du matériel entraînera des avertissements, sanctions ou radiations ainsi que la remise en état aux frais des parents responsables.

9. ACCIDENT

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/rice de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, Service d'Assistance Médicale d'Urgence). Le responsable légal est immédiatement informé (à cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. Il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'agent responsable du service se charge de la déclaration auprès des services de la mairie.

10. ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES (musique, chant, danse, théâtre...)

La mairie devra être avertie par courrier de toute activité extra-scolaire pratiquée par un enfant. Ce courrier précisera les horaires de l'activité et l'autorisation parentale à quitter la garderie. Une copie de ce courrier sera remise au personnel encadrant.

Toute sortie est définitive.

La commune dégage toute responsabilité sur le trajet menant à l'activité.

11. MEDICAMENTS

Le personnel périscolaire n'est pas habilité pour donner des médicaments aux enfants.

12. GESTION EXCEPTIONNELLE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La mairie pourra être amenée à fermer le service de garderie si des mesures exceptionnelles sont prescrites par les autorités préfectorales et/ou gouvernementales (arrêtés, lois, décret...) ou par manque de personnel.

13. ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile »

14. OBSERVATIONS

L'accès aux locaux se fera à pied, le chemin des écoles depuis la pharmacie étant interdit à la circulation sauf autorisation préalable délivrée en mairie.

Le présent règlement sera reconduit tacitement.

Fait à Theys, le 15 juillet 2026



restauration scolaire règlement intérieur

secrétariat mairie 04 76 71 05 47
service restauration 04 76 71 00 23

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Theys réservé aux enfants scolarisés dans des locaux lui appartenant.

1. HORAIRES

Le service de restauration scolaire accueille les enfants de la maternelle et du primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

maternelle de 11 h 45 à 13 h 10
primaire de 12 h 00 à 13 h 20

Le service est ouvert le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.
C'est un service facultatif proposé aux familles. Il comprend le temps du repas et la surveillance avant et après le repas.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés.

sortie des enfants après le temps de repas

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.
Les parents qui souhaitent une sortie après le temps de repas, devront en faire la demande auprès de la mairie, par écrit, et fournir une attestation de leur employeur ou le justificatif de cette demande exceptionnelle.
Cette dérogation sera effective après accord écrit de la mairie.

3. INSCRIPTIONS

Le règlement intérieur est disponible sur le Portail famille.

Les nouveaux inscrits se verront attribuer un code d'accès pour effectuer les démarches sur le portail famille. Le renouvellement d'inscription est à effectuer via votre espace personnel sur le Portail famille.

Les inscriptions se feront **uniquement** sur le portail famille.

Pour bénéficier de ce service, l'enfant doit être préalablement inscrit sur le portail famille. Il est nécessaire de prévoir un délai de 48 heures ouvrés pour inscrire ou désinscrire un enfant. Hors délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

Cependant, il sera possible de s'inscrire auprès du personnel encadrant ou auprès des enseignants (appel fait en classe à 8 h 30) **et ce jusqu'au vacances d'automne 2026.**

Toute inscription au service entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

L'enfant peut être inscrit de manière régulière ou de manière ponctuelle au restaurant scolaire.

Un dossier d'inscription est à retirer sur le Portail famille. La fiche individuelle de renseignements est établie pour chaque enfant. Cette fiche sera complétée et signée par les parents. Les parents s'engagent à signaler au personnel de garderie ou

sur le portail famille tout changement de situation en cours d'année (notamment d'adresse et de numéro de téléphones utiles). Elle est remise, en classe, à chaque enfant ou disponible en mairie auprès du secrétariat.

Une inscription en urgence pourra être prise par téléphone pour le jour même au 04 76 71 00 23 ou cantine@theys.fr. Toute inscription de dernière minute devra être justifiée.

4. ANNULATION ET ABSENCE

Toute désinscription au service de restauration scolaire doit être faite **au moins 48 heures ouvrés** avant l'utilisation du service. Toute désinscription tardive donnera lieu à facturation.

Une désinscription en urgence pourra être prise par téléphone pour le jour même au 04 76 71 00 23 ou cantine@theys.fr avant 11h.

En cas de maladie, le 1er jour ne sera pas facturé si l'absence a été signalée le jour même au service scolaire et si un certificat médical est fourni dans les 7 jours.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé au gestionnaire.

Si un enfant doit quitter le service pour quelques raisons que ce soit, la sortie sera autorisée qu'avec le responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et noté sur la fiche de renseignements.

5. TARIFS

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Tarifs de la cantine scolaire	
	Tarifs
pour un enfant	5.86 €
pour le 2 ^{ème} enfant	5.86 €
pour le 3 ^{ème} enfant	5.22 €

Sur le temps de midi, le temps de garderie est de 2,81 €.

Le règlement se fera au mois.

Le paiement devra intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de la facture.

Le non-paiement de la facture pourra entraîner l'exclusion des enfants concernés.

🔔 **Attention** : tout repas commencé sera facturé dans son intégralité.

6. REPAS

Les repas sont élaborés par un cuisinier à partir de produits frais ou congelés.

Les menus de la semaine sont affichés et publiés.

Les personnes en charge de la surveillance des enfants sont présentes en salle pour servir et aider les enfants.

Il est demandé aux enfants de goûter à tous les plats, même s'ils disent "ne pas aimer", une toute petite ration leur est servie. C'est la découverte d'un nouveau plat, d'une nouvelle saveur.

Tout problème de santé doit être signalé sur la fiche d'inscription ainsi que toute allergie alimentaire.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire.

Le Maire et le personnel municipal concerné devront être informés des consignes nécessaires à la mise en place du PAI. En cas d'allergie alimentaire, la famille pourra fournir un panier repas adapté à son enfant.

Seul le temps de garderie sera facturé soit 2,81 €.

Le personnel affecté au service de restauration scolaire veillera à ce que le calme et la discipline soient respectés pour le bien être des enfants sur le temps de restauration.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical.

Comportement de l'enfant sur le temps de repas

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité.

L'enfant se doit d'observer les règles de la bienséance : règles élémentaires de politesse, de respect de ses camarades et du personnel.

Une attitude responsable de chacun doit être observée pour le bon déroulement du déjeuner : ne pas crier, ne pas se bousculer, respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Un rappel de ce savoir vivre ensemble doit être fait régulièrement par les parents.

En cas de manquement à ces règles, l'enfant sera reçu par le Maire et pourra être exclu momentanément du service de restauration.

Si plusieurs rappels à l'ordre sont constatés l'enfant sera exclu définitivement du service de restauration.

7. SURVEILLANCE DE COUR

Avant ou après le repas les enfants bénéficient d'un temps libre.

Pour les enfants de l'école primaire, les deux cours sont accessibles et surveillés. L'accès au préau est interdit sauf en présence d'un adulte.

Pour les enfants de l'école maternelle, les ATSEM assurent la surveillance soit dans la cour, soit dans la salle de jeux.

Le savoir vivre ensemble est également de mise sur le temps libre.

La commune de Theys se réserve le droit d'utiliser les services de personnel extérieur pour effectuer les remplacements du personnel titulaire ou compléter l'effectif.

8. RÈGLES DE CONDUITE

Règles pour l'utilisation des toilettes

Une demande devra être faite auprès du personnel.

Les enfants sont autorisés à entrer pour boire, néanmoins il conviendra de veiller à la bonne utilisation des lavabos et d'éviter les jeux d'eau à l'intérieur des locaux.

Règles pour les jeux de cour

Sont interdits :

- les bousculades, poussages, coups de pieds, frappes à l'aide des mains,
- les vols d'objets à des camarades ou jouer avec leurs vêtements (bonnets, gants...),
- les dégradations sur les bâtiments ou sur le matériel,
- les mauvaises attitudes envers le personnel ou un camarade qu'elles soient physiques ou morales,
- les cris ou hurlements intempestifs,
- les insolences et les écarts de langage.

En cas de non-respect, un premier avertissement oral sera donné, puis une sanction de type "temps calme sur un banc" pourra intervenir, une exclusion du service restauration pourra être prononcée.

9. GESTION EXCEPTIONNELLE DE LA RESTAURATION

Une gestion exceptionnelle du temps de repas et du temps de surveillance peut être instaurée au vu de consignes préfectorales ou gouvernementales (arrêtés, lois, décrets, mise en place du service minimum en cas de mouvement de grève des enseignants...).

La municipalité, sous réserve de disposer du personnel en nombre suffisant, mettra tout en œuvre pour répondre à cette réglementation exceptionnelle.

10. ACCIDENT

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/rice de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers, Service d'Assistance Médicale d'Urgence). Le responsable légal est immédiatement informé (à cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. Il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'agent responsable du service se charge de la déclaration auprès des services de la mairie.

11. MEDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité pour donner des médicaments aux enfants.

12. ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile »

13. CONDITIONS DE RADIATION

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents n'auraient pas réglé le service (sauf cas exceptionnel et justifié).

Le non-respect du personnel, des locaux et du matériel entraînera des avertissements, sanctions ou radiations ainsi que la remise en état aux frais des parents responsables.

14. OBSERVATIONS

Le présent règlement sera reconduit tacitement.

Fait à Theys, le 15 juillet 2026